

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« déterminent, »

insérer les mots :

« après consultation du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.